

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 24 septembre 2026

n° 112-26 C

Objet : RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2027

- date de convocation le 18 septembre 2026
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Marie Lheureux Pineau

Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Catena d'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier

Cyrille Causse

Mélissa Bernard

Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza -

Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Isabelle Junet - Cécile Meriguet -

Mélanie Meunier - Vincent Patey - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Hocine Talbi -

Emilien Vanlemmens - Florence Zagagnoni

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Damien Ancrenaz

Yohann Jennepin

Laurence Ratton

Hervé Ferroud-Plattet

Isabelle Geindre - Olivier Marmet

Pierre Duperier

Jolaine Audoux

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Céline Colombat - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Joséphine Kudin

Jean-François Poitou

Sylvain Chariot

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Karim Echioui - Patricia Maffre-Deprost

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Philippe Ferrari

Daniel Rochaix

Philippe Marin

Manon Boyer

Pierre Grossi

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Eric Delhommeau - Stéphane Bochet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Thierry Bebert (Saint-François de Sales) à Damien Regairaz - de Vincent Boulnois (Le Châtelard) à Hervé Ferroud-Plattet - de Corinne Charles (Cognin) à Mélanie Meunier - de Julien Donzel (Challes-les-Eaux) à Mélissa Bernard - de Sandra Ferrari (Les Déserts) à Alexandre Gennaro - de Marc Fleury (Aillon-le-Jeune) à Vincent Miguet - de Alain Gaget (La Motte-Servolex) à Aloïs Chassot - de Pascale Gagnieux (Chambéry) à Florian Penaroyas - de Bernard Grollier (Chambéry) à Sandrine Desroches-Afchain - de Emilie Guillaud (La Ravoire) à Joséphine Kudin - de Thomas Jaussoin (Chambéry) à Isabelle Dunod - de Laura Khirani (Chambéry) à Isabelle Junet - de Magalie Martin (Chambéry) à Cécile Meriguet - de Franck Morat (Cognin) à Damien Ancrenaz - de Gaëtan Pauchet (Chambéry) à Thierry Repentin - de Carlotta Saconney-Abbo (Chambéry) à Florence Zagagnoni - de Audrey Tateia (La Motte-Servolex) à Pascal Mithieux - de Cristina Virone (Chambéry) à Alain Caraco

- conseillers excusés : 4

Jean-Benoît Cerino (Chambéry) - Philippe Gamen (Le Noyer) - Luc Meunier (Puygros) - Emilie Pessel (Chambéry)

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 24 septembre 2026

délibération n° 112-26 C

objet **RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2027**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'emploi, de l'enseignement supérieur, de la forêt et du pilotage du PCAET, indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical.

Cadre juridique

L'article L. 3132-26 du code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'agglomération doit donc être sollicitée pour avis par les communes membres lorsque les maires souhaitent autoriser entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

L'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ».

En Savoie, jusqu'en mai 2019, un arrêté préfectoral interdisait aux activités de commerce de l'automobile d'ouvrir les dimanches. Il est désormais possible pour les communes d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par arrêté du maire.

Avis de Grand Chambéry sur les demandes communales

Depuis 2015, une concertation est organisée annuellement par la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie afin d'harmoniser les dates d'ouverture dominicale de l'année suivante. A ce titre, sont consultées les chambres consulaires, les intercommunalités et les communes de Savoie.

L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord à l'échelle de la Savoie sur le calendrier des autorisations afin d'harmoniser autant que possible les dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération vise à rendre un avis pour l'année 2027 sur les dates proposées par les communes souhaitant autoriser entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Suite à la consultation organisée par la CCI, les représentants des collectivités locales se sont entendus pour proposer une liste de dimanches pour la branche du commerce de détail, hors vente de véhicules automobiles aux particuliers.

Grand Chambéry propose la liste suivante dans la limite de 7 dimanches, selon la liste suivante :

- 10 janvier 2027 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver, cette date pouvant être décalée en fonction de l'ouverture des soldes),
- 21 février 2027 (dimanche de croisement des 3 zones de vacances scolaires, cette date pouvant être décalée en fonction du décalage éventuel des dates de vacances),
- 28 novembre 2027 (Black Friday),
- 5 décembre 2027 (dimanches en lien avec les fêtes de fin d'année),

- 12 décembre 2027,
- 19 décembre 2027,
- 26 décembre 2027.

Les autres dates, dans la limite maximale de 5, sont laissées à l'appréciation des communes.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches,
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi jusqu'à 12 dimanches dans l'année.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'émettre** un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches listés ci-dessus pour l'année 2027.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **112-26 C**

Objet de l'acte :	RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2027
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 6 - Emploi-formation professionnelle
Date de l'acte :	24 septembre 2026
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260924-lmc1H36805H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H36805H1

Date de transmission en Préfecture :	25 septembre 2026
Date de réception en Préfecture :	25 septembre 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 25 septembre 2026